

LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2014

Présents : Tous les Conseillers, sauf Lucie WAECHTER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur.

Il se prononce pour les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles que l'ajout de 2 articles ci-dessous :
h- mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » (Protocole d'Echange Standards Version 2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

i- la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Pour l'adhésion des collectivités suivantes au SMIC :

Hergugney, Entre Deux Eaux, Eloyes, Chermisey, la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont. Il émet un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif des communes de Rocourt, Villoncourt, Plombières les Bains, Moncel sur Vair et pour le retrait de la commune de Monthureux le Sec.

Décide de reconduire d'année en année, sauf renonciation expresse, la délibération du 18 novembre 2011 prenant fin le 31 décembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1% et exonérant totalement certains locaux d'habitation et d'hébergement, certains locaux à usage industriel et leurs annexes, certaines surfaces des locaux à usage d'habitation principale et certains commerces de détail.

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation : 0.60 €/habitant.

Décide de ne facturer que les frais d'entretien pour l'année 2014 à la Sté TOILTECH, suite à une erreur de relevé de compteur d'eau en 2012.

Ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé : Sous la Ville (bâti).

Informe que le recensement de la population de La Chapelle-devant-Bruyères aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Mesdames Marie-Béatrice ANTOINE et Michèle PARTOUCHE sont recrutées en qualité d'agents recenseurs.

Accepte la proposition du Pays de la Déodatie d'équiper la commune d'un défibrillateur et ainsi de bénéficier d'un groupement d'achat.

Concernant la situation du point de contact de La Poste à La Chapelle, une solution de partenariat avec la Mairie serait envisagée de façon à satisfaire les habitants de la commune.

Informe que l'exploitation des sablières se terminera à la fin de l'année 2015.

Décide d'attribuer des lots de bois : ceux-ci seront disponibles dans les parcelles 13-24-29-32-52. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en Mairie.

Décide de ne plus fournir de sapins aux habitants, afin de préserver la forêt.

Propose à la vente un terrain constructible non viabilisé de 5000 m² à Yvoux, lieu-dit Champs Culet.

Les personnes intéressées peuvent faire une offre avant le 31 janvier 2015.

S'adresser à la Mairie pour plus d'informations.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en œuvre de la réforme territoriale qui va concerner les EPCI. Les petites Communautés de Communes de moins de 5000 habitants, dont nous faisons partie, sont amenées à disparaître pour rejoindre de nouvelles structures plus importantes. La décision devra être prise pour la fin de l'année 2015.

Le GAEC ZENNER ne donne pas suite à la proposition tarifaire de la commune.

Pour l'hiver 2014-2015, le déneigement des secteurs Le Golé, Pré Gallé et La Gare sera effectué par la commune.

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle tarification horaire de la EARL d'HEMENIMONT : 70 € H.T.


